

Liste des pièces justificatives obligatoires à fournir :

- Certificat médical de moins de 6 mois
- Pièce d'identité en cours de validité
- Copie de la carte d'invalidité en cours de validité le cas échéant
- Justificatif Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi le cas échéant

Déroulement de la procédure d'entrée en accueil familial :

- Contact téléphonique avec le demandeur, son référent ou son représentant légal
- Visite à domicile d'une infirmière et d'un travailleur social pour évaluer la faisabilité du projet et informer sur l'accueil familial
- Avis favorable ou défavorable émis par l'équipe médico-sociale « accueil familial » du Département
- Si avis favorable : recherche conjointe avec le demandeur, son référent ou son représentant légal d'une famille d'accueil adaptée
- Essai possible
- Signature du contrat et entrée en famille d'accueil

Pourquoi évaluer la faisabilité du projet ?

Nous évaluons la compatibilité du projet du demandeur avec un projet d'accueil familial. En effet, tout le monde ne peut pas entrer en famille d'accueil. Le projet doit être réfléchi, le demandeur doit être d'accord. Pour que le projet aboutisse, nous devons nous assurer qu'il n'y a pas de frein à son accomplissement. On peut entendre, par frein, des troubles cognitifs perturbateurs, des troubles du comportement ou des difficultés la nuit. Toutes ces difficultés nuisent à la prise en charge de l'accueilli(e) et aboutissent, en général, à un échec avec rupture du contrat et la nécessité de trouver un autre hébergement rapidement.

Pourquoi nous demandons si le demandeur possède une source de revenu ?

Nous devons nous assurer que le demandeur sera en mesure de rémunérer l'accueillant familial. Ce n'est pas un motif d'avis défavorable en soit mais cela nécessite des démarches et implique un report de l'entrée en famille le temps de trouver une source de revenu si la personne n'en a pas ou pas assez.